

DÉPANNAGES ET URGENCES

Comment la collectivité
doit-elle solliciter le Siéml ?

1 Demande par SIG → <http://sieml.sig-online.fr>

Délais accélérés — Intervention sous 1 jour ouvré	Délais normaux — Intervention sous 7 jours ouvrables	Délais longs — Intervention sous 21 jours ouvrables
Coût sur le premier appareil 307 € TTC	Coût sur le premier appareil 140 € TTC	Coût sur le premier appareil 111 € TTC
53 € TTC par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25% pris en charge par Siéml		



> À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml : **sieml.sig-online.fr**

> Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



> Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention souhaité : 1 jour, 7 jours ou 21 jours.

> Si vous avez plusieurs objets à dépanner, regroupez sur une demande.

Le Siéml, à qui la commune a transféré la compétence, fait intervenir un prestataire habilité, équipé et connaissant le réseau d'éclairage public de la commune. À la fin de la prestation, l'entreprise présentera son rapport de visite.

URGENCES

24H/24 ET 7J/7

Intervention à la suite de fortes intempéries ou d'un accident sur vos installations d'éclairage public qui présentent un danger imminent.

1 Demande par téléphone → 0800 943 066

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h

Nuit, week-end, jours fériés et ponts

Intervention sous 3 heures

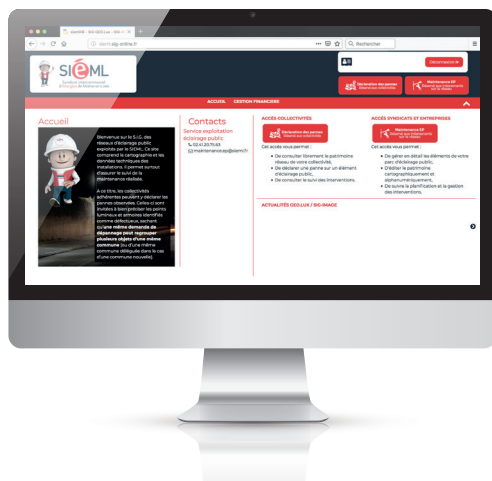
Coût sur le premier appareil
368 € TTC

Coût sur le premier appareil
460 € TTC

64 € TTC par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25 % pris en charge par Siéml

80 € TTC par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25 % pris en charge par Siéml

2 Puis par SIG → <http://sieml.sig-online.fr>



> À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml : **sieml.sig-online.fr**

> Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



> Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention « Sécurisation urgente - intervention sous 3 h ».

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, la commune ne peut faire intervenir directement son personnel sur les installations. En dérogation de ce principe très important, une convention à établir entre le Siéml et la commune permet à cette dernière des interventions de premier niveau.

Le tiers responsable doit être identifié et se présenter en mairie.
La commune ne doit pas saisir sa compagnie d'assurances.

1 Remplir avec le tiers identifié un constat amiable (modèle disponible sur www.sieml.fr) en précisant les informations suivantes :

- date du sinistre, numéro de l'appareil sinistré et sa localisation ;
- identité et coordonnées de l'assuré, de l'assurance et du conducteur ;
- numéro d'immatriculation du véhicule, numéro de contrat de l'assurance, numéro du permis de conduire ;
- croquis de l'accident ;
- cachet et signature de la commune et signature du tiers.

2 Transmettre au Siéml ce constat ainsi qu'une photo du sinistre.

- > Par mail : maintenance.ep@sieml.fr
- > Par courrier à l'adresse suivante :
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
 9 route de la Confluence
 ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145
 49001 Angers cedex 01

3 Réaliser la demande de dépannage sur le SIG pour sécurisation et remise en service de l'installation en précisant qu'il s'agit d'un accident avec un tiers identifié.

En cas de problème pour accéder au SIG avec votre identifiant ou mot de passe, contactez le service Éclairage public du Siéml au 02 41 20 75 45.

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01

www.sieml.fr |